

Brevet 100Kms - Rallye Gustave Garrigou

Départ le 12/05/2012 - Cycles PASQUET - TOULOUSE

Délai : 6h40

Kms

 Heure départ = 9:00 **100**

Localités	D i s t .	C u m u l	Routes	Remarques	ouvert	Fermé
Toulouse - Cycles PASQUET	0	0		Contrôle Départ	9:00	10:00
Rond Point	0,5	0,5	Avenue de Muret	Avenue de Muret		
Pont sur Rocade	1,5	2	Route de Seysses	Route de Seysses		
X D15 - D120A	2	4	D15	Croisement Eisenhower - En face		
X D15 - D63	1,5	5,5	D15			
Villeneuve Tolosane	4,5	10	D15			
Seysses	4	14	D15			
X D15 - D12	0,5	14,5	D15	prendre a droite vers St Lys		
X D12 - D23	0,5	15	D12	prendre a gauche vers Labastidette, Lherm		
X D23 - D3	5,5	20,5	D23	prendre a droite vers St Clar		
Saint Clar de Rivière	3,5	24	D3	Poursuivre D3 vers Rieumes		
X D3 - D28	9,5	33,5	D3	A l'entrée de Rieumes, D28 a gauche		
Berat	5,5	39	D28	Contrôle : Bar, Boulangerie, Commerces	10:09	11:57
Longages	6	45	D28	Traverser Longages		
X D28 - D10	0,5	45,5	D10	D10 a droite vers Capens		
Capens	2,5	48	D10, D622, D48E	Quitter D622, a droite vers Capens centre		
X D48E - D48	3,5	51,5	D48E			
Saint Sulpice s Leze	3,5	55	D48, D4			
X D622 - D74	1	56	D622	A gauche rond point petite route vallée de la Lèze		
Beaumont sur Lèze	6	62	D74			
Lagardelle sur Lèze	5	67	D74	au feu en face		
Le Vernet	4,5	71,5	D74			
Venerque	1,5	73	D74			
X D74 - D24	6,5	79,5	D74	via proximité Espanes		
Corronsac (bas)	3	82,5	D24			
X D94 - VC	0,5	83	D94			
Monseignet	0,5	83,5	VC	Challenge : Ne pas mettre pied a terre	11:28	14:36
X VC - D95B	1	84,5	VC	vers Rebigue		
Carrefour du Pin	1	85,5	D95B	a gauche par route des Crêtes		
Vieille Toulouse	7	92,5	D95			
X D95 - D4	1,5	94	D95			
Pont sous Rocade	3	97	D4	vers Centre ville		
Pont Poudrierie	1	98	VC	a gauche, puis droite vers Stadium		
Toulouse - Cycles PASQUET	2,5	100,5	D813	Contrôle Arrivée	11:56	15:40

Nous demandons aux participants de respecter le code de la route.

Chaque participant doit se conformer au règlement. Si vous ne le connaissez pas, demandez nous en une copie.

En cas d'urgence, selon l'endroit ou vous vous trouvez appeler les secours au 18 ou 112 ou le Centre Médical Louis DELHERM (Castanet) au 05 62 71 71 71.

Pour tout autre information appeler le 05 61 42 88 57 .

REGLEMENT du BREVET RANDONNEURS 100 kms GUSTAVE GARRIGOU

Article 1 : Les Cycles PASQUET ont seul le pouvoir d'homologuer le brevet.

Article 2 : Ce brevet est ouvert à tout randonneur membre ou non d'un club, d'une société ou d'une fédération quelconque. Les mineurs sont acceptés sous réserve qu'ils présentent une autorisation parentale dégageant la responsabilité des Cycles PASQUET, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois. Seules les machines mono-vitesse sont admises, du moment qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Article 3 : Pour effectuer ce brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription.

Article 4 : Chaque participant est assuré en responsabilité civile par l'organisateur

Article 5 : Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route et toute signalisation officielle. La société Cycles PASQUET ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir lors du brevet.

Article 6 : Chaque participant est responsable de la conformité de sa machine au regard de la loi.

Article 7 : Chaque randonneur doit pourvoir lui-même à tout ce que demande l'accomplissement de son brevet. Aucun service organisé d'entraîneurs, soigneurs, avec voiture suiveuse, n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront éliminés sans appel.

Si au départ du brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisation, l'allure étant libre, les randonneurs ont le droit absolu de quitter ce groupe à tout moment. Aucun randonneur pourra se prévaloir de gérer un groupe. Les signes distinctifs (brassards, maillots, etc...) et les titres (par exemple : capitaine de route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la législation en vigueur dans le cadre d'une randonnée sans encadrement. Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

Article 8 : Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire sur lesquels figurent un certain nombre de lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte de route. Les organisateurs peuvent également prévoir un ou plusieurs contrôles secrets; pour cette raison et pour une question d'assurance, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ.

Article 9 : A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer un cachet humide comportant le nom de la localité de ce contrôle (commerçant, station-service, ...).

Un cachet manquant, une heure de passage non mentionnée ou la perte de la carte de route (à quelque distance que ce soit) entraînent la non-homologation du brevet. Chaque participant est tenu de faire contrôler personnellement sa carte de route.

Article 10 : Le délai imparti pour effectuer le brevet est de 6 heures 40 minutes

Le passage dans chaque contrôle devra s'effectuer entre une heure "d'ouverture" et une heure "de fermeture" mentionnées sur la carte de route, calculées sur des moyennes extrêmes de 15 et 30 km/h.

Le randonneur doit respecter ces plages horaires intermédiaires, sous peine de non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limite.

Article 11 : A l'arrivée, chaque participant devra signer sa carte de route et la faire homologuer par les organisateurs. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

Ce brevet n'étant pas une compétition, il ne comporte pas de classement.

HOMOLOGATION :

Tout randonneur ayant réalisé la randonnée dans les temps conformément au règlement verra son brevet 100 KMS MONOVITESSE homologué. Cette homologation ne compte pour aucune autre organisation (brevets randonneurs mondiaux, brevets fédéraux, etc..).

Mention spéciale GUSTAVE GARRIGOU :

Une ascension à fort pourcentage est située sur le parcours près d'un point de contrôle. Toute personne l'ayant intégralement escaladée sans poser le pied au sol (un contrôleur de l'organisation étant sur place pour le certifier) aura une mention spéciale délivrée par l'organisation sur son brevet.